

Formation BNSSA

En vous formant au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA). Vous deviendrez sauveteur aquatique !

Quelles sont les compétences du BNSSA?



Le titulaire du BNSSA peut assurer :

- la surveillance des baignades en centre de vacances et de loisirs (surveillance des baignades en centre aéré, colonie de vacances...),
- la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public et réglementairement autorisées (plages, rivières, et lacs surveillés),
- la surveillance des piscines privées ou d'accès gratuit ou lorsqu'elles sont louées, pour leur usage exclusif, par un ou plusieurs organismes en dehors des heures d'admission du public,
- la surveillance des piscines d'accès payants sous certaines conditions.

Le titulaire du BNSSA obtient par équivalence la 3ème partie (le spécifique) pour la délivrance du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur "BAFA".

A qui est destinée cette formation ?



Cette formation s'adresse à toute personne désirant être affectée à la sécurité et la surveillance des baignades.

C'est un diplôme qui permet également l'accès à la formation du Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Éducation Populaire et du Sport des Activités Aquatiques et de la Natation (BPJEPSAAN, anciennement le B.E.E.S.A.N).

Quels sont les pré-requis?

- le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aguatique (BNSSA),
- avoir 17 ans le jour de l'examen,
- être titulaire du PSE 1,
- être reconnu apte médicalement,
- être présenté par un organisme ou une association agréé(e).

Quel est le rôle et la mission d'un BNSSA?

Surveiller la zone de baignade en observant particulièrement les comportements des individus, et en essayant d'anticiper les dérives afin d'intervenir au plus vite.

Le titulaire du BNSSA a pour vocation :



la prévention :

- surveiller avec vigilance la limite de baignade placée sous sa responsabilité,
- faire respecter les différentes interdictions.

la surveillance:

- prévenir les accidents à travers l'affichage et la diffusion d'informations relatives aux conditions d'accès à la baignade,
- connaître les comportements des utilisateurs et les anticiper pour intervenir efficacement et au plus vite sans mettre en danger sa vie ni celle des autres.

l'intervention:

- mettre au point l'organisation préalable de la répartition et le rôle de chacun,
- faire face aux réactions des victimes et des témoins, (pour ce faire il doit s'entraîner quotidiennement),
- assurer le plus souvent des petits soins, des recherches d'enfants, etc...

les tâches administratives :

- s'informer des textes généraux et locaux,
- se mettre en relation avec les organismes gestionnaires ou utilisateurs,
- rédiger les divers types de rapports nécessaires et remplir le journal de bord appelé "main courante".

Les épreuves de l'examen BNSSA (Arrêté du 22 juin 2011)

Épreuve nº 1



Elle consiste en un parcours de sauvetage aquatique en continu de 100 mètres, en bassin de natation comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface,
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords) sans que le candidat ne prenne appui,
- une plongée dite "en canard" suivie de la recherche d'un mannequin. qui repose au fond de la piscine. Le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau.

Pour être jugé apte, le candidat doit réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en **moins de 2 minutes et 40 secondes inclus.**

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve nº 2



Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas de 250 mètres, en bassin de natation :

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin,
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres, le remorque sur le reste de la distance du parcours, le candidat peut ne plus utiliser le masque et tubas.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser l'épreuve en moins de 4 minutes et 20 secondes inclus.

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à une autre épreuve.

Épreuve nº 3



Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique :

- le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord,
- la victime saisit le sauveteur de face, après s'être dégagé de la situation, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité. Pendant le parcours le sauveteur rassure la victime,
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel,
- Après avoir sécurisé la victime, le candidat effectue une vérification des fonctions vitales puis explique succinctement sa démarche aux examinateurs

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, lunettes de piscine, masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

Épreuve nº 4



Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes. Les questions posées doivent permettre d'appréhender les connaissances du candidat dans les domaines réglementaires et pratiques faisant l'objet de diverses réglementations édictées par plusieurs départements ministériels.

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

- Secourisme
- Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique
- Textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade
- Signalisation d'un poste de secours
- Signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade
- Balisage
- Règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale
- Organisation des secours /Dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours
- Mise en œuvre des moyens d'alerte
- Connaissance et diffusion des informations météorologiques
- Observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
- Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours
- Conduite à tenir en cas d'accident :
- Mesures conservatoires
- Premiers soins d'urgence
- · Alerte des secours publics
- Mise en œuvre de moyens supplémentaires de secours.

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une **note supérieure ou égale à 30.** Cette épreuve peut-être placée avant ou après les épreuves aquatiques.